

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recette, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal
- Vu la décision municipale n° 1983-08 en date du 06 juillet 1983 instituant une régie de recettes à l'Ecole de Musique,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 1989 portant la création d'une classe de danse classique,
- Vu la décision municipale n°2020-042 en date du 10 février 2020, étendant l'objet de la régie de recettes du CMMD aux stages, formations manifestations et séjours musicaux des élèves inscrits en CHAM (Classes à Horaires Aménagés Musique) – Chœur C4 et majorant le plafond d'encaisse ainsi que le fond de caisse,
- Vu la décision municipale N°2022-553 en date du 06 février 2024 portant sur l'actualisation de la régie de Recette,

■ **Considérant**

Considérant la nécessité de modifier l'appellation de la régie,
Considérant la nécessité d'ajouter un moyen de paiement,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 janvier 2026

■ **Décide**

Article 1 : Il convient de modifier l'appellation de la régie CMMD par Conservatoire Nina SIMONE

Article 2 : Cette régie est installée dans les locaux du conservatoire – Allée du Musée-60100 CREIL.

Article 3 : il convient d'ajouter un moyen de paiement en ligne PAYFIP.

Article 4 : les autres articles restent inchangés.

Article 5 : : La Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Date de notification : 28/01/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 28/01/2026

Fait à Creil, le 21 janvier 2026,
Sophie DHOURY

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'AGSD
Chargée du Projet de Territoire

